

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 11 avril 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

**Objet : Budget communal  
– Association Tennis Club  
Flandre Lys – Attribution  
d'une subvention de  
fonctionnement 2023**

**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE  
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°39/68 – 04/2023.**

**Objet de la délibération : Budget communal – Association Tennis Club Flandre Lys – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Tennis Club Flandre Lys;

Considérant que dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer aux associations estairoises une subvention de fonctionnement dont le montant alloué tient compte du nombre d'adhérents, de licenciés, des frais de déplacement, de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de formation et des frais d'assurance,

Considérant que l'association Tennis Club Flandre Lys sert l'intérêt général et permet de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse,

Considérant que dans le cadre des événements sportifs qu'elle organise, l'association Tennis Club Flandre Lys contribue au rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et participe ainsi à l'attractivité de la ville,

Considérant qu'il convient d'attribuer à l'association Tennis Club Flandre Lys, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant total de 1 890 €.

**Objet de la délibération : Budget communal – Association Tennis Club Flandre Lys – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'allouer** à l'association Tennis Club Flandre Lys une subvention de fonctionnement pour 2023 de 1 890 € au titre du soutien à la jeunesse et aux sports,
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

